

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/01 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE
DOTATION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE EN 2021**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L. 5219-5,
- Vu** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1447 et suivants,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 255,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** le projet de convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris, annexée à la présente délibération,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour mettre en œuvre le dispositif prévu par la loi de finances pour 2021 de reversement des deux-tiers de la dynamique de CFE 2021 de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris,

La commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.